

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022  
DELIBERATION N°065\_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
6 JUILLET 2022



Date de la convocation : 17/06/2022

Date d'affichage : 17/06/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPOUIS, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Claire BEHENGARAY, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Nicole BERCES, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à M Basile BERNARD, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Grégoire POUPON pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Marie MABILLE, M Lionel ANSELMO pouvoir à Mme Nicole BERCES

**Secrétaire de séance** : M Jérôme ROBERT

**2 - OBJET : CULTURE ET MANIFESTATIONS – LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES - CONDITIONS ET TARIFS APPLICABLES - MODALITES**

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de la Municipalité

**Exposé des motifs** valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

065\_2022

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 18 février 2021 fixant les tarifs de location en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Considérant la nécessité d'actualiser ceux-ci,

Considérant que la Ville dispose de plusieurs salles municipales,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022  
DELIBERATION N°065\_2022

Considérant qu'il est opportun, dans le cadre des animations artistiques organisées par la Ville, d'accueillir dans des conditions favorables des artistes ou compagnies de spectacle et autres,

Considérant que chaque utilisation (réunion, conférence, exposition ou spectacle, ...) répond à des logiques économiques différentes,

Considérant les charges qui incombent aux communes à l'occasion de chaque utilisation des salles municipales (électricité, gaz, eau, chauffage, entretien...),

Considérant toutefois qu'il convient d'apporter des précisions quant aux tarifs applicables aux agents, syndicats et associations de copropriétaires, en particulier quant à l'application de la réduction de 50 % du tarif applicable pour ces derniers,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs de location des salles municipales tels que figurant dans le tableau ci-annexé,

**DIT** que la présente grille tarifaire et le règlement joints sont applicables pour les années 2022 et suivantes sans limite de temps,

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir pour fixer les modalités d'occupation des salles municipales.

-----  
*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Rouen.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).*

*- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Collectivité.*

*Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :*

*• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire,*

*• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative).*

*• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Rouen. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative).*

*Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.*

*Tribunal administratif de Rouen*

*53, avenue Gustave Flaubert*

*76000 Rouen*

*Téléphone : 02 35 58 35 00*

*Télécopie : 02 35 58 35 03*

*Courriel : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022  
DELIBERATION N°065\_2022

Adresse internet : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>

-----

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Transmis Préfecture : 01/07/2022  
Affichage : 01/07/2022  
Retrait affichage :



Pour extrait certifié conforme,

Pour le Maire absent et par  
délégation

Théo PEREZ

Maire

Philippe-Emmanuel CHILLÉ  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire